



RENSEIGNEMENTS FISCAUX À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le présent dépliant décrit certains services que Revenu Canada offre aux personnes ayant une déficience. Il contient aussi des renseignements sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées que vous pouvez peut-être demander dans votre déclaration de revenus.

Les services offerts aux personnes handicapées :

- Le programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt;
- Appareil électronique pour les sourds;
- Aide aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle;
- La réduction des obstacles
- Le programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées :

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable qui sert à réduire le montant de l'impôt fédéral que vous devez payer. Si vous n'avez pas besoin du total du crédit pour réduire votre impôt fédéral à zéro, nous ne vous remboursons pas la différence. C'est pourquoi on appelle ce crédit « non remboursable ».

Vous avez droit au crédit d'impôt pour personne handicapée si vous avez une déficience mentale ou physique **grave et prolongée**. Les personnes qui n'ont pas d'impôt à payer peuvent transférer le crédit à un conjoint ou à un soutien.

Pour l'obtenir, il vous faut joindre à votre déclaration de revenus, un formulaire T2201 dûment rempli. Vous ou votre représentant doit remplir la partie A du formulaire T2201. Cette partie étant rempli, demandez au médecin qui est au courant de votre déficience de remplir la partie B.

Vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées si vous n'êtes pas limité de façon marquée dans au moins une des activités essentielles de la vie quotidienne. Elles sont :

- Voir;
- Marcher
- Parler
- Facultés mentales
- Entendre
- Se nourrir et s'habiller
- Élimination intestinale et urinaire

Nous avons la responsabilité de vérifier l'exactitude de votre demande de crédit. Pour ce faire, nous pouvons demander l'avis du service des conseillers spéciaux du ministère pour déterminer si vous répondez aux critères d'admissibilité. Il est donc possible qu'un agent de Revenu Canada communique avec vous, votre médecin pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Informations supplémentaires :

Si vous avez besoin d'autres renseignements, vous pouvez nous téléphoner, écrire ou vous présenter au service de renseignements généraux du bureau d'impôt de Revenu Canada de votre région.

D'autres brochures peuvent vous renseigner sur des sujets précis. Vous pouvez en obtenir un exemplaire en communiquant avec nous :

- Le calcul de votre maximum déductible au titre de REER ;
- Les dons et l'impôt;
- Les étudiants et l'impôt;
- Le paiement de l'impôt par acomptes provisionnels;
- Pension alimentaire
- Régime d'accession à la propriété-Participants;
- Vous avez une garderie à la maison?
- Vous déménagez?
- Vous prenez votre retraite?

Pour nous contacter :

165, de la Pointe-aux-Lièvres sud
Québec (Québec) G1K 7L3



(418) 648-3180

1-800-463-4421 (sans frais)